



Union Fédérale Autonome Santé

Tél rédaction. : 06.87.09.97.61

E-Mail: com@lesautonomessante-ufas.fr



Destinataire :

LE PETIT AUTONOME

Janvier 2022 - N° 1

SOMMAIRE

-
- | | |
|--|--------------|
| ○ Le mot de la secrétaire départementale | Page 2 |
| ○ Le remplacement fin 2022 des CTE-CHSCT par le CSE | Page 3 |
| ○ Indemnité des repas et nuitées lors de formation | Page 4 |
| ○ Mobilisation nationale du secteur privé médico-social | Page 5 |
| ○ Soutien de la MNH | Page 6 |
| ○ Travaux en 3 phases estimés à 169 millions d'€ sur le GHEF | Page 7 |
| ○ Info 'Bercy, ce qui change en 2022 | Pages 8 et 9 |
| ○ Enquête sur les patients présents en réanimation | Page 10 |
| ○ Procédure d'échange des Chèques culture périmés | Page 11 |
| ○ Jeux et détente | Page 12 |

1 Grande Allée du 12 Février 1934, Le Lizard II Bât. A, 77186 Noisiel

Affiliée à la Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires

Le mot de la secrétaire départementale

Bonjour à tous,

Nous commençons une nouvelle année de nouveau marquée par la pandémie.

Je souhaite néanmoins que cette vague soit la dernière que nous rencontrerons et que la vaccination qui nous a été imposée ne l'aura pas été vainement.

Note plus positive, cette nouvelle année débute par les revalorisations salariales promises lors du Ségur ainsi que le passage en catégorie B des AS et se terminera par les élections professionnelles le 8 décembre 2022.

Je vous présente tous mes vœux pour cette nouvelle année 2022

Bien à vous.
Sandrine Cotelle



Le remplacement fin 2022 des CTE-CHSCT par le CSE est désormais cadré par décret

Par le biais d'un décret paru le 5 décembre au *Journal officiel*, le ministère des Solidarités et de la Santé concrétise la mise en place des comités sociaux d'établissements (CSE) dans la fonction publique hospitalière. Ceux-ci verront le jour fin 2022 à l'issue des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, dont le versant hospitalier. Dans les établissements publics de santé, sociaux ou médico-sociaux et les groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public, ils prendront alors la suite par fusion des actuels comités techniques d'établissement (CTE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

À noter que les établissements à partir de 200 agents devront y inclure une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT), comme expliqué mi-juin dans *Hospimedia* à l'occasion du passage du texte en Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière (lire notre article). En dessous de ce seuil, c'est-à-dire dans 75% des établissements et essentiellement des Ehpad, cette F3SCT n'est que facultative. En tout cas, ce chamboule-tout qui s'annonce dans les échanges entre direction et syndicats, à l'instar de ce qui existe dans le secteur privé depuis septembre 2017, est loin de susciter l'enthousiasme unanime des hospitaliers. Si la FHF en espère une simplification du dialogue social dans une volonté de le rendre plus stratégique, les syndicats craignent bien au contraire que cela ne le fragilise voire ne le détruise tout comme de fait la surveillance de la qualité de vie au travail.



FRAIS DE FORMATIONS

Décret n°92-566 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France
Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 août 2018

Article 10

L'indemnité journalière susceptible d'être allouée à l'occasion d'une mission se décompose ainsi :

- a) Une indemnité de repas, lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures, pour le repas de midi ;
- b) Une indemnité de repas, lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 18 heures et 21 heures, pour le repas du soir ;
- c) Une indemnité de nuitée, lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures, pour la chambre et le petit déjeuner.

La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative et se termine à l'heure de retour à cette même résidence. Toutefois, l'autorité administrative peut considérer que la mission commence à l'heure de départ de la résidence familiale et se termine à l'heure de retour à cette même résidence.

En cas d'utilisation des transports en commun, l'heure de départ et l'heure de retour sont celles prévues par les horaires officiels des compagnies de transport.

Toutefois, pour tenir compte du délai nécessaire à l'agent pour se rendre au lieu où il emprunte le moyen de transport en commun et, inversement, pour en revenir, un délai forfaitaire d'une demi-heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et après l'heure de retour. Ce délai est porté à une heure en cas d'utilisation de l'avion ou du bateau.

Le temps passé à bord des avions et bateaux n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas, sauf dans le cas où le prix du passage ne comprend pas la fourniture des repas.

L'indemnité de repas n'est pas attribuée pour un repas fourni gratuitement.

L'agent logé gratuitement ne reçoit pas l'indemnité de nuitée.

IMPORTANT :

Ne pas oublier d'avoir un ordre de mission fourni par votre cadre.

Mobilisation nationale dans le médico-social

C'est une journée de mobilisation nationale dans le médico-social. Des secteurs entiers qui se sentent oubliés malgré leur implication sans faille notamment depuis le début de la crise sanitaire.



Les manifestants réclament plus de moyens pour celles et ceux qui accompagnent les personnes handicapées.

L'une des branches où l'on se mobilise aujourd'hui, et elles sont nombreuses, c'est dans l'accompagnement des personnes handicapées. Colette Lironcourt est déléguée CGT à l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Loire (APAJH) était l'invitée de France Bleu Saint-Etienne Loire. Elle représente 49 salariés dans cette structure composée d'un foyer aux Salles et d'un CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) à Montbrison.

Après avoir assuré leurs missions sans interruption durant toute la crise sanitaire, elle souhaite une reconnaissance pour elle et ses collègues :

"Le Ségur on en a entendu parler mais on n'a toujours pas de prime et aucune modification sur notre travail et notre fonctionnement.

On veut une reconnaissance de notre travail et de nos diplômes. On a les mêmes formations mais pas le même traitement financier que dans le public.

Quand il y a un remplacement à faire pour un personnel absent, on ne trouve personne. Les gens vont dans le public où ils sont mieux payés".

M-N-H Covid-19 : la MNH soutient les hospitaliers



Face à l'intensité de l'épidémie, la MNH, mutuelle de référence des professionnels de la santé et du social, reste mobilisée à leurs côtés et leur apporte son soutien :

- **Accompagnement psychologique 24h/24, 7j/7**, auprès de l'association partenaires SPS, Soins aux Professionnels en Santé :
- numéro vert : **0 805 23 23 36** (service et appel gratuits)
- Application mobile : **ASSO SPS**
- Versement d'un secours financier exceptionnel « Garde d'enfants » jusqu'à 200€. *

Cette aide s'adresse aux adhérents qui font face à des frais de garde supplémentaires pour leurs enfants âgés entre 3 et 11 ans.

* Conditions d'obtention du secours financier :

Secours financier exceptionnel versé dans la limite de 200 € par enfant (frais réels) bénéficiaire de la garantie santé MNH de leurs parents, en complément des aides dont ils pourraient déjà bénéficier et sous conditions de ressources : revenus inférieurs à 1 400€ par « part fiscale » composant le foyer.

Comment l'obtenir ?

En se connectant sur l'espace adherent.mnh.fr et en remplissant le formulaire disponible dans la rubrique « Aide Sociale » intitulé « Covid-19 : formulaire secours exceptionnel garde d'enfant ».

Les demandes doivent être accompagnées de la copie de la facture. Elles seront traitées au fur et à mesure et seront acceptées jusqu'à 2 mois après la fin du « plan blanc ».

LES DERNIÈRES ACTUS

Grand Hôpital de l'Est Francilien - Site de Meaux a obtenu un avis favorable du Comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins (Copermo).

Après la livraison d'un bâtiment neuf à Marne-la-Vallée en 2012, une reconstruction et une rénovation en cours sur Coulommiers, c'est au tour du site Saint-Faron à Meaux dont les bâtiments datent majoritairement des années 70 hormis le bâtiment C (Femme-Enfant) reconstruit en 2006.

Pour relancer l'activité du site de Meaux et attirer de jeunes praticiens, le projet vise à désaffecter les bâtiments A (chirurgie, réanimation, hématologie clinique, bloc opératoire et urgences) et D (psychiatrie adulte) et à reconstruire à côté du B un nouveau bâtiment. Un nouvel édifice verra donc le jour et accueillera le plateau technique, les urgences, l'imagerie non interventionnelle, le secteur interventionnel, les soins critiques, l'unité de chirurgie ambulatoire et les unités d'hospitalisation en médecine, chirurgie et psychiatrie. Il disposera de 387 lits et 48 places (70 % de chambres seules), avec en plus 24 postes de dialyse. Le bâtiment B (services de médecine) sera reconfiguré en plateau ambulatoire regroupant les activités de diagnostic et d'évaluation (consultation de médecine et de chirurgie, équipe mobile de gériatrie, équipe de soins palliatifs, diététiciens, orthophonistes, service social et de psychiatrie (psychiatrie de liaison, équipe mobile psychiatrie du sujet âgé) ainsi que des bureaux médicaux. Le site de l'hôpital sera donc plus concentré et organisé autour du nouveau bâtiment neuf et des bâtiments B et C, avec près de 35 000 m² reconfigurés ou neufs. La nouvelle configuration permettra d'assurer une proximité entre la maternité et la réanimation centrale.

Ces travaux sont estimés à 169 millions d'euros et seront autofinancés à 70 % par le GHEF. 3 phases composeront ce projet :

- **1ère phase** : Construction et aménagement d'un nouveau parking d'ici mars 2021,
- **2e phase** : Construction du nouveau bâtiment principal, livraison prévue en septembre 2023,
- **3e phase** : Rénovation et mise en conformité du bâtiment B pour une mise en service en décembre 2025. Le site hospitalier de Meaux doit être l'un des deux sites de recours du GHEF avec le site de Marne-la-Vallée, en particulier sur la chirurgie orthopédique et traumatologique, la chirurgie urologique, l'hématologie clinique, la neurologie et l'assistance médicale à la procréation (AMP). Son futur centre d'explorations fonctionnelles de médecine pourra accueillir des patients des trois sites de court séjour du GHEF. Des gains d'efficacité liés notamment au très fort développement de l'ambulatoire sont espérés ainsi qu'une nette amélioration de l'attractivité pour les jeunes médecins et pour les patients. Ce projet de reconstruction est un nouveau départ pour le site hospitalier de Meaux et ses 2 000 professionnels qui œuvrent chaque jour auprès des patients. Avec cette restructuration complète du site Saint-Faron, les patients seront accueillis et pris en charge dans des conditions optimales et améliorées pour le personnel soignant.

FEU VERT POUR LA RECONSTRUCTION DU SITE HOSPITALIER DE MEAUX LES DERNIÈRES ACTUS

Pascal GUGLIELMI Responsable Communication Grand Hôpital de l'Est Francilien



Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu, poursuite de la suppression de la taxe d'habitation, mise en place d'un bouclier tarifaire pour faire face à la hausse du prix de l'énergie, etc. Retrouvez l'essentiel de ce qui change au 1^{er} janvier 2022.

Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu

Les tranches du barème sont revalorisées de 1,4 % depuis le 1^{er} janvier 2022 en application de la [loi de finances pour 2022](#). Cette revalorisation a été fixée en fonction de l'évolution des prix à la consommation hors tabac de 2021 par rapport à 2020.

Barème de l'impôt 2022 sur les revenus 2021	
Fraction du revenu imposable (pour 1 part)	Taux d'imposition à appliquer sur la tranche
Jusqu'à 10 225 €	0 %
De 10 226 € à 26 070 €	11 %
De 26 071 € à 74 545 €	30 %
De 74 546 € à 160 336 €	41 %
Supérieur à 160 336 €	45 %

Poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation

En 2022, les **20 % des ménages** qui demeurent redevables de la taxe d'habitation bénéficient d'une **exonération de 65 % de leur taxe sur leur résidence principale** jusqu'à sa **suppression définitive en 2023**.

Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dons aux organismes d'aide aux plus démunis : un plafond majoré

Cette réduction d'impôt de 75 % pour un don d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € a été appliquée, à titre exceptionnel en 2020 et 2021. Ce plafond majoré est reconduit en 2022.

Mise en place d'un bouclier tarifaire face à la hausse du prix de l'énergie

Dès le **1^{er} février 2022**, afin de **freiner la hausse du prix du gaz et de l'électricité**, la loi de finances pour 2022 instaure un bouclier tarifaire qui permet :

- Le gel du prix du gaz depuis octobre 2021
- Le plafonnement du prix de l'électricité à 4 %.

Reconduction du bonus écologique et de la prime à la conversion

Le barème des aides de MaPrimeRénov' est maintenu en 2022. Toutefois, le dispositif évolue. En 2022, MaPrimeRénov' est **réservée aux logements construits depuis au moins 15 ans**, afin de renforcer la rénovation des logements anciens.

Toutefois, il demeure possible de bénéficier de MaPrimeRénov' pour tous les logements construits depuis plus de 2 ans pour le changement d'une chaudière fonctionnant au fioul.

Autre évolution, l'aide Habiter mieux sérénité, à destination des ménages modestes, devient MaPrimeRénov' Sérénité à partir du 1^{er} janvier 2022.

Un site internet unique est lancé : france-renov.gouv.fr.

Crédit immobilier : des conditions d'octroi plus contraignantes

Concrètement, bien que les établissements bancaires conservent une marge de flexibilité (de l'ordre de 20 % des offres de crédit émises par trimestre), ces établissements doivent :

- Limiter le taux d'effort des emprunteurs à 35 % de leurs ressources
- Limiter la durée d'emprunt à 25 ans, pouvant s'accompagner d'un différé de 2 ans, notamment dans le cadre d'un achat en état de futur achèvement (achat sur plan).

Revalorisation du Smic

Au 1^{er} janvier 2022, le Smic est **revalorisé de 0,9 %** pour atteindre **10,57 € par heure** (contre 10,48 € par heure depuis le 1^{er} octobre 2021), soit **1603 € par mois** sur la base de la durée légale du travail de 35 heures de travail hebdomadaire.

Hausse du prix du timbre

À partir du 1^{er} janvier 2022, le timbre vert augmente, passant de **1,08 € à 1,16 €**. Le timbre rouge augmente, lui, de 12 centimes passant de **1,28 € à 1,43 €**.

Plastique à usage unique : de nouvelles interdictions

Le 1^{er} janvier 2022 constitue une nouvelle étape de la loi anti-gaspillage, qui prévoit la **fin de la mise sur le marché des emballages à usage unique d'ici 2040**. Dans ce cadre, à partir du 1^{er} janvier 2022, sont interdits :

- Le **suremballage plastique des fruits et légumes frais** de moins de 1,5 kilos
- L'**emballage plastique lors de l'expédition de publications presse et publicités**
- Les **emballages plastiques non biodégradables pour les sachets de thé et tisane** proposés à la vente
- Les **jouets en plastique proposés gratuitement aux enfants dans le cadre de menus**
- Le **collage direct d'étiquettes non biodégradables et non compostables, sur les fruits et légumes**.

Par ailleurs, **les établissements recevant du public doivent être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable**.

Enquête de type « un jour donné » menée par la SFAR (réponses de 165 services de réanimation)

Face aux chiffres et spéculations sur le poids des patients non vaccinés sur l'hôpital, la Société française d'anesthésie-réanimation a mené une enquête de type "Un jour donné" (source Hospimédia, article du 6 janvier 2022).

Parce qu'un tableau vaut mieux qu'un long exposé, ci-dessous les chiffres qui résument la situation des patients COVID-19 en réanimation.

Deux chiffres à retenir :

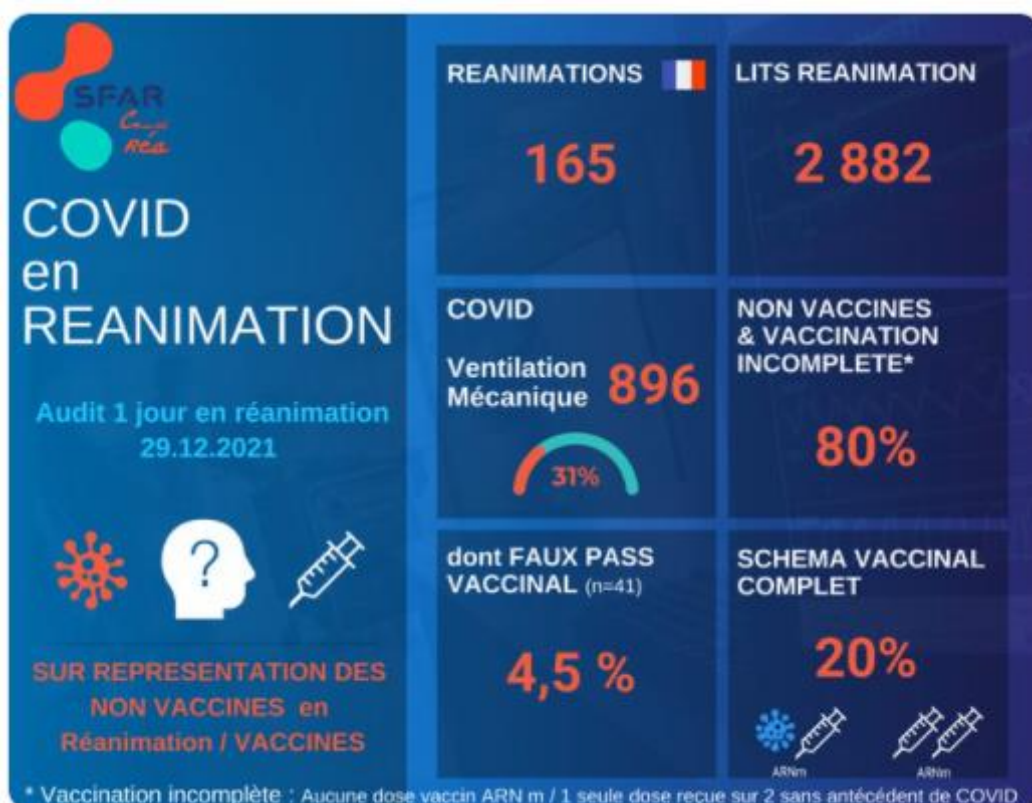
- **80% des patients sont non vaccinés ou avec une vaccination incomplète.**
- **4,5% des patients ont un faux Pass sanitaire.**

L'enquête précise :

Les praticiens hospitaliers constatent une part importante de patients immunodéprimés parmi les vaccinés placés sous ventilation. "Les patients non vaccinés sont plus jeunes et peu comorbides. Les moins de 50 ans sans antécédent représentent une part non négligeable des admissions",

4,5% des patients ventilés ont un faux Pass vaccinal. "Il s'agit seulement des patients qui ont avoué avoir un faux Pass, ce chiffre est probablement sous-évalué

Les patients ventilés pour Covid-19 occupent 31% des lits ouverts en réanimation, dans un contexte de fortes tensions sur les ressources humaines. "30% des lits consacrés à une pathologie, cela pose un vrai problème de santé publique. D'habitude, d'autres patients sont dans ces lits. Des choix ont dû être faits, avec des déprogrammations de chirurgie lourde par exemple".



Procédure d'échange des Chèques culture périmés



Vous n'avez pas utilisé une partie ou la totalité de vos Chèques Culture avec une date de fin de validité au 31 décembre 2021 ?

Si vous avez un minimum de 20 euros, vous pouvez en demander la « re-fabrication » en nous transmettant vos Chèques périmés accompagnés du bordereau dûment rempli et envoyé par courrier RAR à l'adresse indiquée suivante :

CT VA GCREV

Parc les terres rouges
CS 80078
51203 Epernay cedex

Attention !

La période de retour des Chèques est fixée du **1er janvier 2022 au 31 mars 2022 (dernier délai)**. Au-delà du 31 mars 2022, les Chèques Culture ne seront plus échangeables.

Nouveauté :

Une déduction des frais d'envoi du retour sera effectuée sur le montant des titres reproduits selon choix de l'agent. En cas d'absence de choix, l'envoi simple sera appliqué. Frais :

- 1 € retour envoi simple
- 6 € recommandé R2 sans AR

Toute demande arrivée en dehors de cette période, incomplète ou sans bordereau ne sera pas prise en compte. Les Chèques ne seront plus échangeables et définitivement perdus.

<https://www.cqos.info/files/actualites/2139/BORDEREAU%20RETOURS%20TITRES%20CULTURE.pdf>

Les nouveaux Chèques, d'un type identique à ceux commandés initialement, seront adressés directement à votre domicile par courrier en début du mois suivant votre retour et auront une date de validité jusqu'au 31 décembre 2024.

SODOKU

Niveau facile

			4	2			
1			3	7			5
2		4				8	1
8		2	6		4	3	7
	3			8			9
7		6	2		3	1	8
9		3				7	2
5				2	6		3
			8		9		

Niveau moyen

1							
7		3			2		4
	4					2	5
5		7	4			8	6
			9	8	7		
8	1	4			3	7	9
4		6					1
	3		7			5	6
							4

			6	9		3	5
				8	1	6	
	6	7	5				
	4	6	9			8	3
9				4			7
	2	1			8	4	6
					3	5	1
		2	4	1			
1		8		5	9		

3		9					6
				5		2	
	6		3	7	2		
7	8					5	
	9	1				6	3
		2					1
			9	4	3		7
		4		8			
9						3	2

Une très bonne
année 2022

Que cette nouvelle
année vous
apporte joie et
bonheur.

